

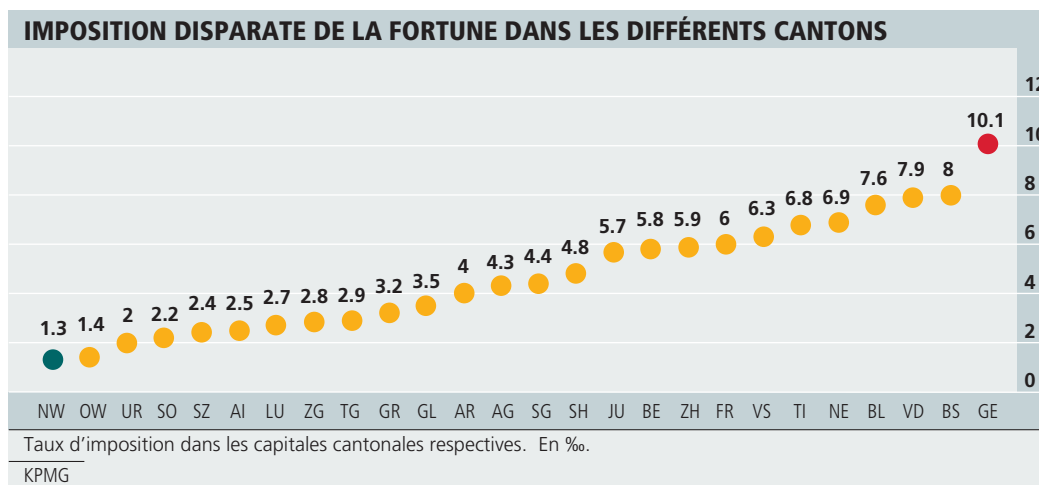
# POLITIQUE

## Pourquoi Romands et Alémaniques jugent différemment le Projet fiscal 17

**FISCALITÉ.** Le résultat final de la réforme fédérale à l'échelle des entreprises peut être positif ou négatif, selon les barèmes en place au niveau cantonal.

CHRISTIAN AFFOLTER

La discussion entre Romands et Alémaniques a déjà pris des allures de dialogue de sourds à l'occasion de la RIE III. Plutôt que d'évoquer l'abaissement du taux d'imposition ordinaire en tant que compensation pour l'abandon des statuts spéciaux, les Alémaniques ont discuté des autres mesures de substitution comme la patent box ou la déduction des dépenses pour la recherche et le développement. La conclusion en est que, contrairement à la Suisse romande, où l'abaissement du taux ordinaire d'impôt sur le bénéfice profite en principe à toutes les entreprises, la RIE III était considérée à plus juste titre comme une réforme ne bénéficiant qu'aux multinationales. Car certains cantons alémaniques connaissent déjà des taux d'imposition inférieurs à ce que Vaud entend appliquer dès 2019 (13,79%), Genève probablement peu de temps après l'approbation du Projet fiscal 17 (PF 17) fédéral (13,49%). Malgré plusieurs remises en question et une adaptation à la hausse de l'ancien taux de 10,6%, Lucerne reste le canton taxant le moins lourdement les bénéficiaires, à 12,32%. Seulement du côté des deux Bâle, de Berne et de Soleure se dessinent des abaissements d'un ordre de grandeur similaire – parce qu'ils connaissent actuellement des



taux proches de ceux ayant cours au sein des cantons romands (à l'exception de Neuchâtel, qui y joue un rôle de précurseur avec 15,61%).

Le PF 17 exacerbe les différences, surtout au niveau des effets positifs ou négatifs que peut déployer la réforme fédérale de part et d'autre de la Sarine. Les mesures de compensation (rè)intégrées dans le PF 17 touchent tout particulièrement les PME. A Glaris, l'augmentation du taux minimum d'imposition des dividendes à 70% équivaut à une multiplication par deux de la charge actuelle. Au canton de Vaud, le PF 17 correspond tout simplement au maintien du statu quo – à l'exception du fait que pour l'impôt fédéral, le taux passe de 60% à 70%. Les autres cantons romands

taxent eux aussi les dividendes à au moins 50%. Du côté alémanique toutefois, Glaris représente certes toujours l'exemple extrême (malgré un relèvement du taux d'imposition de 20% à 35%), mais Argovie, Appenzell Rhodes-Intérieures et Uri offrent eux aussi une imposition à 40% seulement. La Chambre de commerce argovienne note: «cette hausse à 70% toucherait notre canton de manière particulièrement forte, car il abrite un grand nombre d'entreprises familiales et connaît actuellement un taux d'imposition partielle de 40%. La charge fiscale pour les entrepreneurs familiaux augmenterait de manière significative (de 18 millions de francs selon les premières estimations), ce qui impacte leur compétitivité. Personne ne sait, en revanche, s'il

y aura une compensation sous forme d'un abaissement du taux ordinaire d'impôt sur le bénéfice (19,17%).» Il n'est dès lors guère surprenant qu'elle refuse cette mesure.

La **CCIG**, de son côté, n'est certes de prime abord pas favorable à celle-ci non plus. «Toutefois, au vu de l'impérieuse nécessité de faire aboutir la présente réforme, et si cette mesure fait partie de l'équation rendant le projet équilibré et apte à susciter un large consensus des milieux politiques et économiques, la **CCIG** pourrait la soutenir.» Notons qu'à Genève, la compensation au niveau du taux ordinaire, pour un sacrifice pourtant bien moindre qu'en Argovie, paraît acquise.

Les allocations familiales ajoutent au déséquilibre: les cantons

taxant peu les dividendes font également partie de ceux qui ne prévoient que le minimum fédéral actuel de 200 francs. Les cantons romands, en revanche, se trouvent déjà tous à égalité, voire au-dessus du nouveau montant de 230 francs. Autrement dit, cette mesure de compensation n'a de toute manière aucun impact sur les entreprises romandes. En revanche, les PME alémaniques de Suisse centrale ne retiennent aucun bénéfice du PF 17, mais voient leurs charges augmenter en raison des dividendes comme des allocations familiales. Une intervention au niveau fédéral concernant l'impôt sur la fortune des personnes physiques (voir graphique), qualifié de parent pauvre de la réforme de la fiscalité des entreprises par le professeur Xavier Oberson, n'offrirait probablement aucune compensation aux PME alémaniques non plus – leurs propriétaires-dirigeants connaissent déjà les taux les plus bas, à l'exception des deux Bâle. Il paraît ainsi peu probable qu'une réforme fédérale va contraindre un jour les cantons romands à alléger cet impôt – une large part des Alémaniques l'ont déjà fait. Leurs autorités devraient au contraire elles-mêmes se rendre compte que la concurrence fiscale ne s'arrête pas aux frontières linguistiques, ni nationales, et prendre des mesures adéquates. ■